

VIE SCOLAIRE

La vie scolaire se compose d'un conseiller principal d'éducation (CPE) responsable du service et de 4 assistants d'éducation.

Le service fonctionne de 8h15 à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h15 à 12h45 le mercredi.

Les principales missions du service vie scolaire sont l'accueil et le suivi des élèves, le contrôle de l'assiduité et de la ponctualité et l'animation éducative.

Suivi des élèves :

En cas de difficulté avec votre enfant, vous pouvez, outre le professeur principal et l'infirmière, contacter le CPE par téléphone, mail ou en venant directement au collège. Ce suivi des élèves se fait en lien avec les enseignants.

tel : 02 98 40 08 02

Rappels au sujet des absences et retards :

Absences:

- en cas d'absence prévisible, les parents remplissent le billet d'absence de couleur jaune au sein du carnet. L'élève le présentera au bureau de la Vie Scolaire dès que possible, bien sûr avant son absence.
- En cas d'absence non prévue, la famille prévient le collège le matin même en téléphonant sur un de ces 3 numéros :
 - * Vie scolaire : 07 80 04 90 39 (viescolaire.0291928n@ac-rennes.fr)
 - * Standard : 02 98 40 60 89
 - * CPE : 02 98 40 08 02

Ces 3 numéros disposent d'un répondeur, donc n'hésitez pas à laisser un message.

Sans appel de la famille, la Vie scolaire téléphonera à la famille afin de connaître les raisons de l'absence.

A son retour, l'élève devra présenter un justificatif d'absence écrit, par l'intermédiaire du billet d'absence du carnet de liaison.

Retards :

Les retards en début de ½ journée pour les externes et en début de journée pour les ½ pensionnaires peuvent être justifiés par la famille en contresignant le retard signalé dans le carnet. En journée, l'élève sera accepté en cours, mais le professeur le notera en retard sur la feuille d'appel.

IMPORTANT : Après analyse des nombreux retards, l'élève pourra être puni. Ainsi, 5 retards non justifiés entraînent 1 heure de retenue.

Carnets de liaison :

Nous conseillons aux familles de consulter régulièrement le carnet de liaison. Tout adulte du collège peut être amené à y noter une information.

Un nombre important d'observations écrites (5) entraîne une punition.

En cas d'oubli du carnet, et si un adulte le demande à l'élève, ce dernier devra se rendre à la Vie scolaire afin de prendre un passeport vie scolaire. Ce passeport devra être signé par les parents et ramené au collège le lendemain.

Toute perte du carnet est également punie, par deux heures de consignes le mercredi, associé au rachat d'un carnet.